



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 218

Tarification des services Périscolaires, Extra-scolaires et Jeunesse et Familles à compter de l'année scolaire 2026-2027

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2023/091 du Conseil Municipal du 05 juillet 2023 approuvant le règlement relatif aux modalités de fonctionnement du « taux de participation individualisé » ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/022 du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

VU l'annexe à la délibération n° 2023/091 du Conseil Municipal du 05 juillet 2023, règlement relatif aux modalités de fonctionnement du « taux de participation individualisé » ;

VU la décision n°2023/468 relative à la « Tarification des services Périscolaires, Extra-scolaires et Jeunesse et Familles à compter de l'année scolaire 2023-2024 »

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'Eaubonne de faire évoluer la politique tarifaire des services Périscolaire, Extrascolaires et Jeunesse et Famille ;

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre l'égalité d'accès au service public pour tous et d'harmoniser la prise en compte des situations sociales des usagers sur l'ensemble des services ;

DÉCIDE

✎ **ARTICLE 1 : D'ABROGER** la décision n°2023/468 relative à la « Tarification des services Périscolaires, Extra-scolaires et Jeunesse et Familles à compter de l'année scolaire 2023-2024 ».

✎ **ARTICLE 2 : D'APPLIQUER** la participation des familles pour les services proposés par la Ville d'Eaubonne à compter de l'année scolaire 2026-2027 en fonction des ressources mobilisables par part (RMPP) au niveau suivant :

RMPP plancher : 443€

RMPP plafond : 1 648€

✎ **ARTICLE 3 : D'APPROUVER** la grille tarifaire suivante pour le secteur péri et extrascolaire à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 :

Activités	Coût réel	Tpi minimum RMPP plancher 443€	Tarif minimum	Tpi maximum RMPP plafond 1 648€	Tarif maximum	Tarif extérieur
Accueil périscolaire matin	3,64 €	16,21%	0,59 €	51,92%	1,89 €	2,63 €
Pause méridienne (repas + encadrement)	14,72 €	13,11%	1,93 €	42,46%	6,25 €	8,40 €
Pause méridienne PAI	7,97 €	12,17%	0,97 €	38,64%	3,08 €	4,20 €
Accueil périscolaire soir (maternelles)	7,07 €	18,25%	1,29 €	59,41%	4,20 €	5,25 €
Études	4,89 €	16,56%	0,81 €	53,78%	2,63 €	3,68 €
ALSH à la journée avec repas	44,87 €	16,63%	7,46 €	53,82%	24,15 €	29,40 €
ALSH à la journée avec repas et navette	50,87 €	14,66%	7,46 €	47,47%	24,15 €	29,40 €
Journée mini-séjour	90,00 €	15,56%	14,00 €	51,11%	46,00 €	/

➡ **ARTICLE 4 : DE PRECISER** que :

- Tout foyer ne souhaitant pas fournir les documents nécessaires au calcul du RMPP se verra appliquer la participation maximale ;
- Les familles non-résidentes (les deux parents n'habitant pas la commune) se verront appliquer un tarif « extérieur » tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- Dans le cas particulier des enfants scolarisés dans un dispositif ULIS sur le territoire d'Eaubonne, le tarif communal est appliqué ;
- Lorsqu'un des parents habite la commune, le tarif communal est appliqué aux deux parents ;
- Les enseignants, les AESH, le tarif communal commune sera appliqué ;
- Les enfants (non Eaubonnais) des agents de la collectivité le tarif communal sera appliqué ;
- Pour toute absence de réservation ou à la suite d'une réservation hors délais, le tarif appliqué sera celui correspondant au tarif communal habituel majoré de 50 % hors mercredis et/ou vacances scolaires ;
- Pour rappel, toute absence non justifiée les mercredis et/ou vacances scolaires, le tarif appliqué sera celui correspondant au tarif communal habituel majoré d'un pourcentage fixé par le règlement intérieur du service ;
- Toutes les autres situations seront examinées au cas par cas par dérogation.

➡ **ARTICLE 5 : D'APPROUVER** la grille tarifaire suivante pour la Direction de la Jeunesse et de la Famille à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 :

Activités	Coût réel	Tpi minimum RMPP plancher 443€	Tarif minimum	Tpi maximum RMPP plafond 1 648€	Tarif maximum
Séjours/Sorties jeunesse Famille	100,00 €	28,57%	28,57 €	85,00%	85,00 €

➡ **ARTICLE 6 : PRÉCISE** que, pour les tarifs indiqués à l'article 5, le prépaiement est demandé avant tout départ en séjour ou sortie et que le remboursement éventuel se fera pour toute sortie dont le coût est supérieur à 10 euros ;

➡ **ARTICLE 7 : DIT** que tous les autres tarifs du secteur restent inchangés :

- 1) Adhésion carte "Espace Jeunesse et Familles"

Famille Eaubonnaise avec ou sans enfant	7,00 €
Famille non Eaubonnaise avec ou sans enfant	10,00 €
Personne morale	15,00 €

La carte « Jeunesse et Famille » est délivrée aux Eaubonnais et non Eaubonnais de plus de 18 ans accompagnés ou non d'enfant.

Le nombre d'adhésions ouvertes aux non Eaubonnais et aux personnes morales est limité à 8% du total des adhérents, sans jamais pouvoir dépasser 32 cartes.

A savoir : (*) en deçà de 400 inscriptions, les adhésions des non Eaubonnais et/ou personnes morales ne pourront excéder 8% du total des adhérents ;

- 2) Inscriptions aux animations Jeunesse de l'Espace Jeunesse et Famille pour les jeunes Eaubonnais ou non âgés de 7 à 17 ans

6€/enfant à partir de septembre 2023

- 3) Consommations

Boisson/canette	1,00 €
Bouteille d'eau 50 cl	0,50 €
sandwich	2,00 €
Barre chocolatée	0,50 €
Part de gâteau	0,50 €
Glace	1,00 €
Boisson chaude	0,50 €
Sachet de bonbons	0,50 €
Paquet de chips	0,50 €

🔗 **ARTICLE 8 : DECIDE** que la ville se réserve le droit d'actualiser les tarifs des activités. La base de calcul sera au maximum le dernier taux d'inflation connu (évolution entre l'année N et l'année N-1) pour les collectivités locales, appelé panier du Maire, et calculé par l'Association des Maires de France (AMF).

🔗 **ARTICLE 9 : D'APPROUVER** la création d'un tarif spécifique pour les mini-séjours afin d'assurer une cohérence tarifaire entre L'Espace Jeunesse et Famille et le Service Éducation comme suit :

Activités	Coût réel	Tpi minimum RMPP plancher 443€	Tarif minimum	Tpi maximum RMPP plafond 1 648€	Tarif maximum
Journée mini-séjour	90,00 €	15,56%	14,00 €	51,11%	46,00 €

✎ **ARTICLE 10 :** La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire ;

✎ **ARTICLE 11 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 15 JUIN 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 15/06/2026	
Publiée le : 15/06/2026	
Exécutoire le : 15/06/2026	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
Karima BENTOUT DGA Ressources	Lylian Sénéchal Directeur général des services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Paris.





Marie-José BEAULANDE